

Acquisition d'un camion - Remise de pénalités de retard

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre d'un marché pour l'acquisition d'un camion, la Société VIC, concessionnaire IVECO, a été retenue pour le lot «équipement plateau ridelles», le lot de base «châssis cabine» étant attribué à un autre fournisseur. Le délai de livraison stipulé à l'acte d'engagement pour ce lot «équipement» a été dépassé de 63 jours. Les pénalités consécutives à ce retard s'élèvent à 2 040 € HT soit 46 % du montant du marché et ont été appliquées au paiement.

La Société VIC fait valoir que le retard de sa livraison est lié à un décalage de livraison du lot de base qui n'a pu s'intégrer à son planning initial.

Cette société ajoute qu'elle a répondu en se plaçant dans la situation d'être retenue pour les 2 lots et qu'elle ne souhaitait pas être dans la situation de fournisseur du seul deuxième lot. En outre, le lot de base leur a été livré par l'autre fournisseur retenu avec 2 mois et demi de retard sur la date prévue initialement et qui leur avait été communiquée à titre indicatif dans le courrier de notification.

Compte tenu de la difficulté subie par la Société VIC dans la planification de ses travaux, il est proposé de réduire les pénalités à 17 jours ouvrables correspondant à une période de fermeture de ses ateliers, laquelle ne peut contractuellement donner lieu à prolongation de délai.

Ainsi, le montant des pénalités de retard dans ce marché serait réduit à 510 € HT, soit 11,5 % du montant du marché.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.